Compte-rendu du Comité de Projet

Projet « Vignerons du Brulhois »

Date : Mardi 30 juin 2026
Lieu : Salle « La clé des Sources », Donzac (82)
Organisateur : Société Melvan
Objet : Présentation du projet agrivoltaïque « Vignerons du Brulhois » et échanges avec les parties prenantes

Etaient présents :

- Sébastien TROUVE, Directeur territorial Sud-Ouest société Melvan
- Charlotte CHAUVEAU, Responsable projets société Melvan
- Michel DELPECH, Propriétaire Président des Vignerons du Brulhois
- Jean-Jacques DELPECH, exploitant du site
- David DELPECH, Administrateur Cave
- Tom DELPECH, futur exploitant du site
- Silvie LACAN, Mairie Donzac
- Martin LAELITIA, Mairie Donzac
- Chloe DESBARATS, Mairie Donzac
- Marielle CAUDERA, Mairie Donzac
- Jessica GAUTHIER, Mairie Donzac
- Sebastien BORGES, Mairie Donzac
- Jean François LABROSSE, Mairie Donzac
- Sony DALLA-VECCHIA, Mairie Donzac
- Tristan CIALEY, Mairie Donzac
- Regnier FERDINARD, Mairie Donzac
- Stephane REBEL, Maire de Saint-Loup
- Bruno DOUSSON, Mairie Lamagistère
- Jean-Yves JULIEN, Mairie de Dunes
- Yves SAFFORES, Conseil Municipal

Sujets évoqués dans la présentation :

- Présentation de Melvan
- Rappel du cadre réglementaire : cadre juridique du comité de projet
- Localisation du site
- Localisation cadastrale
- Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune
- Enjeux environnementaux : zonages identifiés, zones humides, démarches éviter-réduire-compenser, exemption d'étude d'impact.
- Présentation de l'exploitation : Elevage ovin, activité d'épandage et fauchage.

- Objectifs du projet, justification et enjeux sociaux économiques
- Principales caractéristiques techniques du Projet
- Prévision des risques, préconisations du SDIS 82
- Paysage et mesures paysagères
- Raccordement électrique envisagé
- Coûts prévisionnels
- Retombées fiscales
- Planning prévisionnel

Introduction

La réunion du Comité de Projet, organisée dans le cadre du projet de centrale solaire (ombrières agrivoltaïque) « Vignerons du Brulhois», s'est déroulée en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires introduites par la loi APER du 10 mars 2023 (article L.211-9 du Code de l'énergie), renforcées par le décret du 22 décembre 2023. Cette disposition impose la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors zones d'accélération, notamment celles dont la puissance dépasse 2,5 MWc et qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Présentation du projet

Monsieur Michel Delpech, Président de la Coopérative des Vignerons du Brulhois introduit la présentation et explique la genèse du projet, ses évolutions lors de ces dernières années.

Monsieur Trouvé (société Melvan) présente la société ainsi que le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Mme Chauveau (société Melvan) présente le projet d'ombrières agrivoltaïque Vignerons du Brulhois. L'ensemble des sujets évoqués lors de la réunion sont listés ci-dessus (« Sujets évoqués dans la présentation »).

Questions soulevées lors de la présentation :

- **Où sont positionnés les onduleurs ?**
  Les onduleurs seront implantés sous les tables photovoltaïques, de manière à limiter leur emprise au sol et à optimiser le raccordement électrique de l'installation.

- **Les retombées fiscales sont-elles liées à l'IFER ?**

  Oui, les principales retombées fiscales du projet sont liées à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), qui constitue la part la plus importante des recettes fiscales générées par la centrale. Le projet contribuera également au produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe foncière ainsi que de la taxe d'aménagement.

  Au total, les retombées fiscales pour les collectivités sont estimées à environ **9 764 € par an** pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Vous pouvez vous référez à la présentation « Retombées fiscales locales d'un projet de 3 MWc » pour plus de détails.

	Commune		
	Répartition (%)	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	35%	5 139	171
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	27%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	50%	278 208	9 274
TF (Taxe Foncière)	52%	8 686	290
Taxe d'aménagement	67%	886	30
Recettes fiscales globales	**50%**	**292 920**	**9 764**

- **Qui s'occupera de l'entretien des bandes enherbées ?**

L'entretien des bandes enherbées sera pris en charge financièrement par le porteur de projet, Melvan. Il sera réalisé, dans la mesure du possible, dans le cadre d'une convention conclue avec l'exploitant agricole.

Par ailleurs, la mise en place du pâturage ovin permettra d'assurer naturellement une grande partie de l'entretien de la végétation au sein de l'espace clôturé.

- **Pourquoi la CDPENAF serait plus favorable au projet aujourd'hui ?**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), le cadre réglementaire applicable aux projets agrivoltaïques a été clarifié. Cette loi reconnaît l'agrivoltaïsme comme un modèle permettant de concilier la production d'énergie renouvelable et le maintien d'une activité agricole significative.

Pour être qualifiée d'agrivoltaïque, une installation doit apporter au moins l'un des services suivants à la parcelle agricole : l'amélioration du potentiel agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas ou l'amélioration du bien-être animal, tout en garantissant le maintien d'une production agricole significative et d'un revenu durable pour l'exploitant agricole.

Ainsi, lorsque ces conditions sont démontrées, les projets agrivoltaïques répondent désormais à un cadre réglementaire clairement défini, ce qui constitue un élément favorable dans l'appréciation des dossiers par la CDPENAF.

- **Sur le 1er projet, y avait-il eu des contacts pris avec les riverains ?**

Des échanges ont eu lieu avec les riverains du lieu-dit « Bois Jourdan ». À cette occasion, il a été convenu d'ajouter une haie à l'Ouest du projet et de renforcer la haie existante située en limite du projet afin de limiter les vues sur la centrale depuis les habitations concernées.

- **Avez-vous obligation de reconduire un éleveur si l'éleveur arrête ?**

Oui. Les installations agrivoltaïques doivent garantir le maintien d'une activité agricole pendant toute leur durée d'exploitation.

En cas de cessation d'activité de l'exploitant agricole, le porteur de projet est tenu de rechercher un nouvel exploitant afin d'assurer la continuité de l'activité agricole sur le site. La réglementation prévoit un délai maximal de **18 mois** pour rétablir cette activité.

À défaut de reprise de l'exploitation dans ce délai, l'installation peut être considérée comme ne respectant plus les conditions de qualification agrivoltaïque. L'autorité administrative peut alors engager les procédures prévues par le Code de l'énergie, pouvant conduire à des sanctions

administratives, voire, dans les cas les plus graves, au retrait de l'autorisation et au démantèlement de l'installation.

- **L'accès au site est-il suffisamment dimensionné pour permettre le passage des véhicules de chantier ?**

Oui. Les accès existants sont adaptés à la circulation des véhicules nécessaires au chantier. Aucun élargissement ni aménagement particulier des voies d'accès n'est prévu. La circulation des poids lourds sera limitée à la phase de construction, dont la durée est estimée à environ six mois.

Enfin, un constat d'huissier sera réalisé avant le démarrage des travaux afin de constater l'état initial des voies d'accès et de leurs abords. Ce constat servira de référence en cas de dégradation imputable au chantier.

- **Qui est responsable du démantèlement, et comment est 'il géré si la société est défaillante ?**

Le démantèlement de l'installation incombe à la société exploitante. À l'issue de la période d'exploitation, celle-ci devra retirer les équipements et remettre le terrain dans un état compatible avec son usage agricole.

Par ailleurs, la réglementation impose la constitution de garanties financières destinées à couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état. Ces garanties permettent d'assurer la réalisation de ces opérations même en cas de défaillance de l'exploitant.

- **Avez d'autres projets dans le Tarn-et-Garonne ?**

Oui. MELVAN développe actuellement un second projet agrivoltaïque dans le Tarn-et-Garonne, sur la commune de Montech : le projet « Pousse Occitane » (anciennement « Europlant »). Ce projet est destiné à accompagner une activité maraîchère. Il couvre une superficie d'environ 5,4 hectares pour une puissance installée d'environ 3 MWc.

- **D'où viennent vos panneaux solaires ?**

À ce jour, les panneaux photovoltaïques utilisés sur nos projets proviennent principalement de fabricants asiatiques, en particulier de Chine. Cette situation s'explique par le fait que l'industrie photovoltaïque est aujourd'hui très largement concentrée en Asie, qui représente l'immense majorité des capacités mondiales de production des cellules et des panneaux photovoltaïques.

En pratique, il existe aujourd'hui très peu d'alternatives industrielles à grande échelle en Europe ou dans d'autres régions du monde permettant d'approvisionner des projets de cette nature. Le choix du fournisseur est donc effectué parmi les fabricants répondant aux exigences techniques, de qualité, de garantie et de performance requises pour le projet.

Le choix du fournisseur est réalisé au moment de la construction du projet, selon plusieurs critères, notamment les performances techniques, les garanties proposées, les exigences environnementales, la disponibilité des équipements et les conditions économiques.

Conclusion

La réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis de présenter le projet ainsi que d'échanger avec les participants sur ses principales caractéristiques techniques, agricoles et réglementaires. Les échanges ont été constructifs et ont permis d'apporter des réponses aux différentes interrogations soulevées.

MELVAN remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges, ainsi que la commune de Donzac, et tout particulièrement M. le Maire et les élus, pour leur accueil et la mise à disposition de la salle ayant permis l'organisation de ce comité de projet.

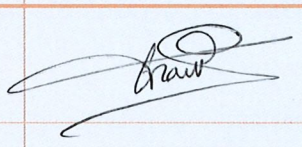
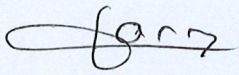
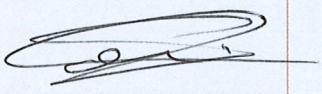
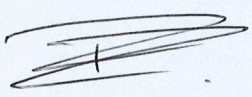
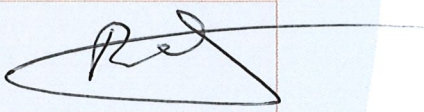
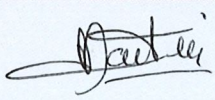
Comité de Projet Vignerons du Brulhois

Date du comité de projet : **30 Juin 2026 à 19 h**

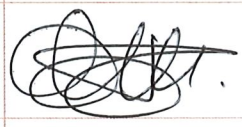
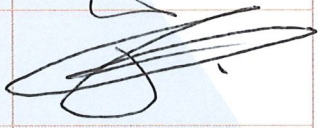
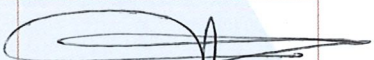
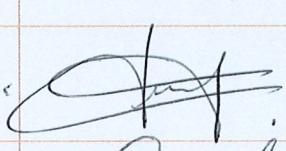
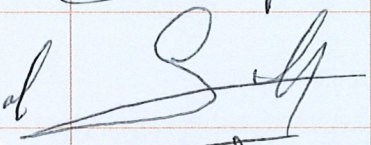
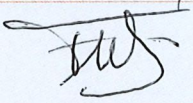
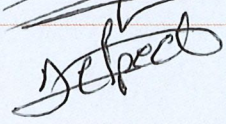
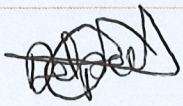
Lieu du comité de projet : **Salle "la Clé des Sources", 1 rue de l'Ecole, Donzac**

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Propriétaire : Coopérative des Vignerons du Brulhois, Monsieur Michel Delpech
- Exploitants : Monsieur Jean-Jacques Delpech et Monsieur Tom Delpech
- Commune de Donzac (Commune d'implantation du projet)
- Communauté de communes des Deux Rives
- Commune de Saint-Sixte
- Commune de La Magistère
- Commune de Golfech
- Commune de Saint-Loup
- Commune de Saint-Cirice
- Commune de Sistels
- Commune de Dunes

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
TROUVÉ	Sébastien	MELVAN	
CHAUVEAU	Charlotte	MELVAN	
CARROSE	Patrick	Mairie Donzac	
LACAN	Sylvie	Mairie Donzac	
Rebel	Stéphane	Maire St Loup	
DOUSSON	Bruno	Maire Lamagistère	
MARTIN	Laetitia	secrétaire mairie donzac	

melvan
PRODUCTEUR ENR

DESBARATS	Chloé	CM Donzac	
CAUDERA	Maielle	CM DONZAC	
GAUTHIER	Jessica	CM Donzac	
DELPECH	Michel	Vignerons du Brulhois Cave Donzac	
Bargès	Sebastien	CM Donzac	
LABROSSE	Jean-François	CM DONZAC	
Dalla-Vecchia	Sony	CM Donzac	
CAILEY	Julien	Mairie Donzac	
VILLIEN	[illegible]	Mairie DONZAC	
SAFFORES	Yves	caserlla Municipal	
FERDINAND.	Régis.	CM. Donzac.	
DELPECH	David	Administrateur Cave	
Delpech JJ	Jean Jacques	Agriculteur	
Delpech	Tom		

melvan
PRODUCTEUR ENR

Projet solaire agrivoltaïque

Les Vignerons du Brulhois

Comité de projet

Salle « la Clé des Sources », 82340 Donzac

Mardi 30 Juin 2026





Présentation de Melvan

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.

L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Société à mission

Depuis septembre 2024

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

- Melvan développe, détient et exploite dans la durée des centrales de production d'énergies renouvelables en France en y associant, lorsque cela est pertinent, des solutions de stockage.
- Melvan conçoit des solutions adaptées qui répondent aux attentes de ses clients et respectent l'identité des territoires.
- Melvan fournit de l'électricité verte et crée des relations durables et fructueuses avec les parties prenantes des territoires. Nos partenariats sont basés sur le dialogue, la pédagogie et le partage de la valeur créée.

Schéma de cycle de vie d'un projet



NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1 — *Montant levé : 9,1M€*

Melvan Territoires — *Montant levé : 5M€*

Melvan Croissance — *Montant levé : 5M€*

Melvan Transition — *Montant levé : 2,5M€*

Ad Astra — *Montant levé : 25M€*

NOS PREMIERES REALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » à Caraman (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte



Cadre juridique du Comité de Projet

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

*Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

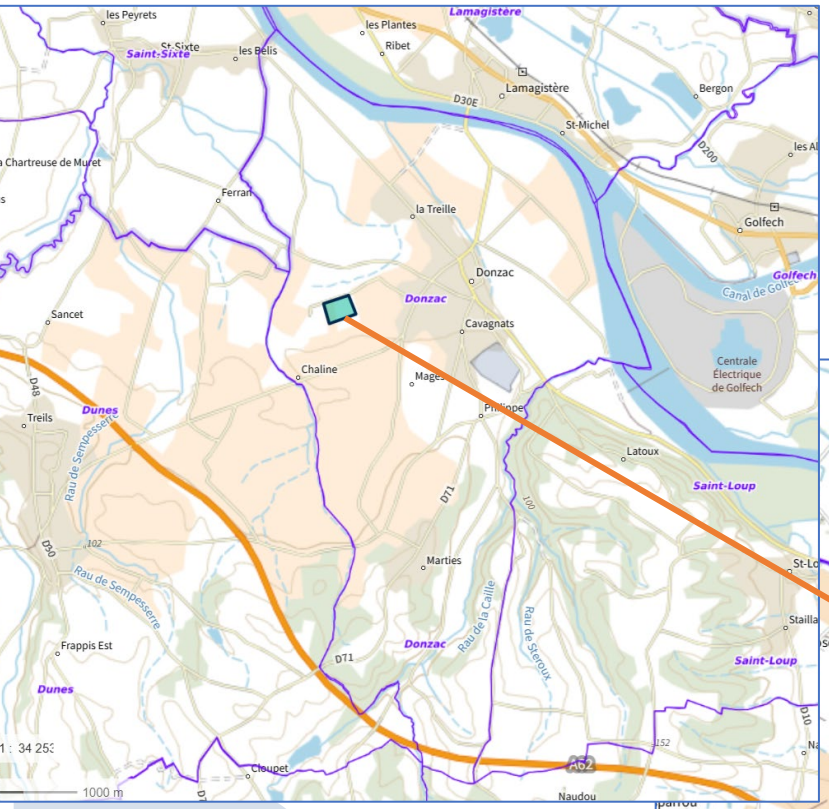
Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

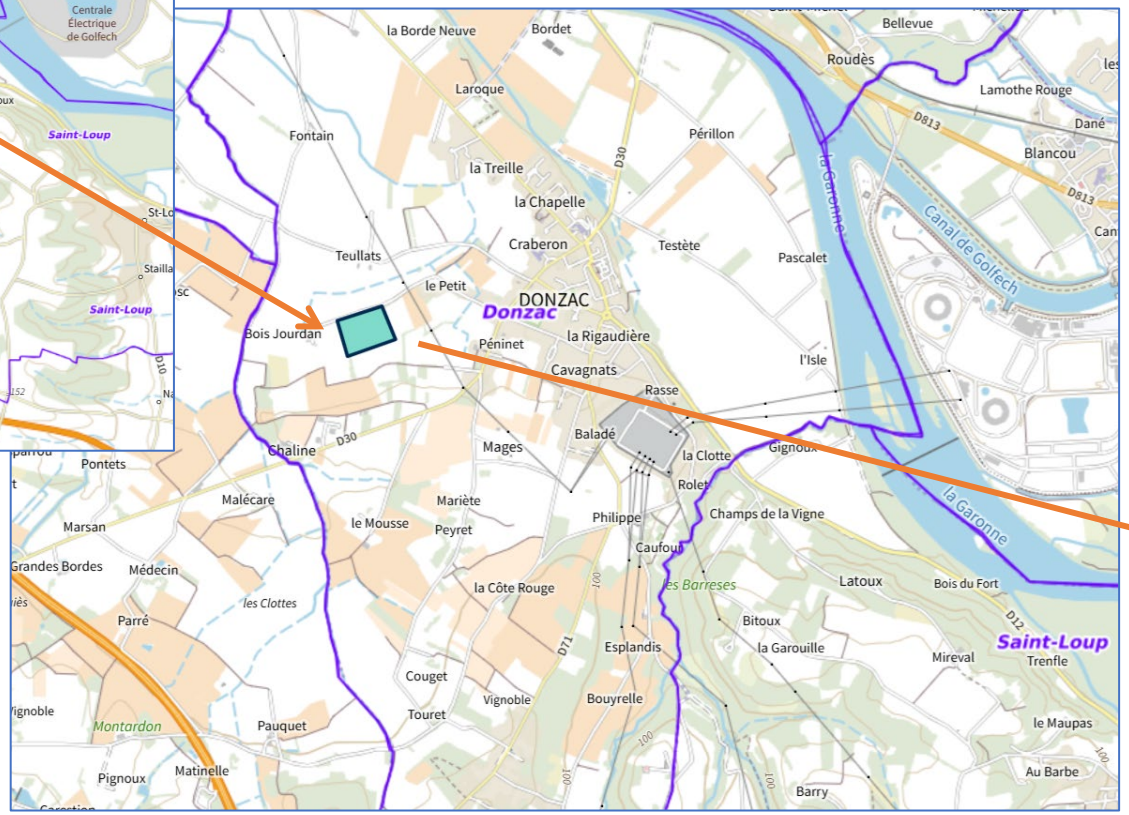


Présentation du projet Agrivoltaïque Vignerons du Brulhois

Localisation du site

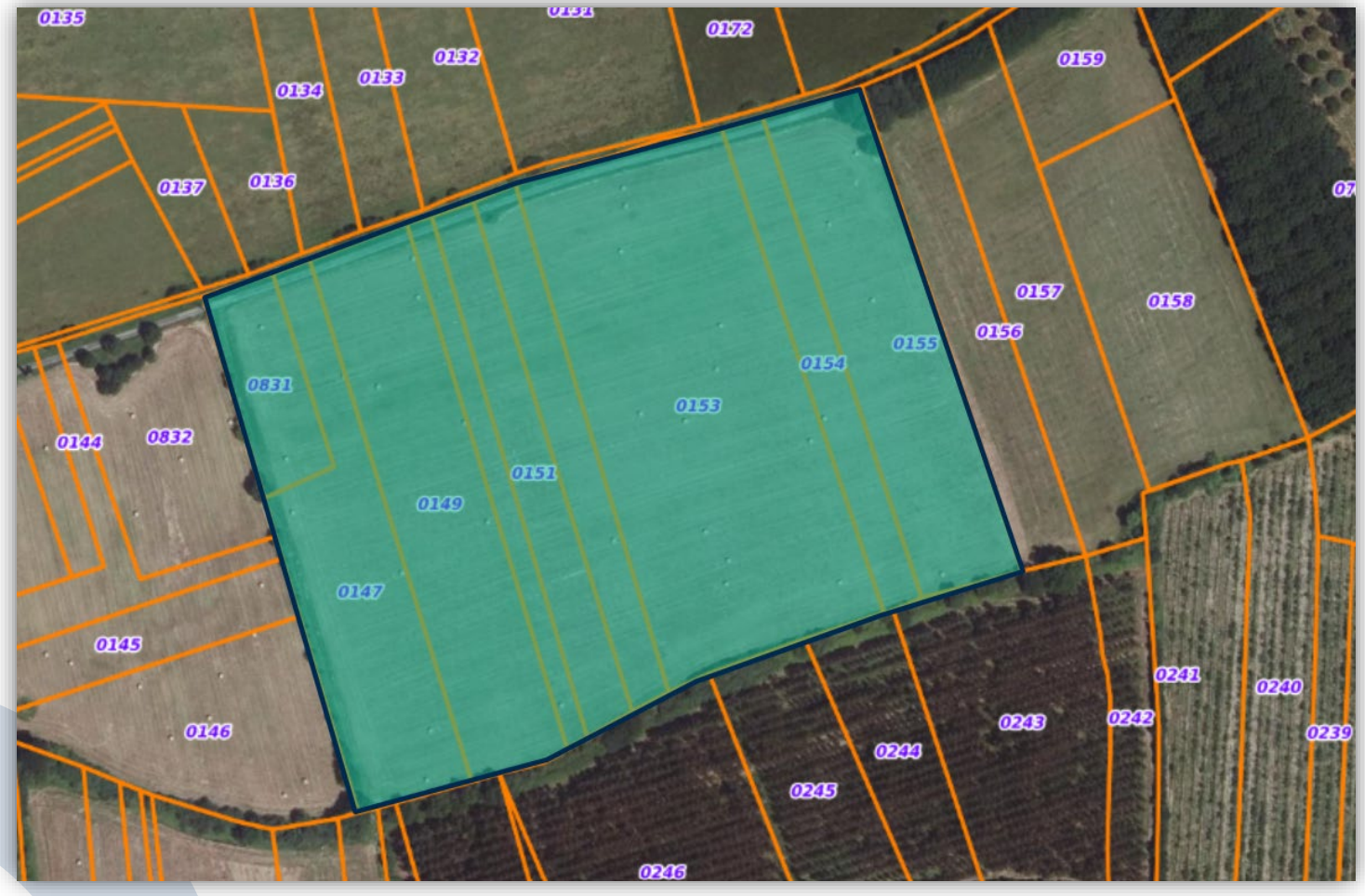
- Département : Tarn-et-Garonne (82)
- Communauté de commune : Communauté de communes des Deux Rives
- Commune : Donzac
- Lieu-dit : Bois Jourdan







Localisation cadastrale



Parcelles	
Section	Numéro
C	147
C	149
C	150
C	151
C	152
C	153
C	154
C	155
C	831

→ Superficie parcellaire retenue : environ 5 Ha

Document d'urbanisme

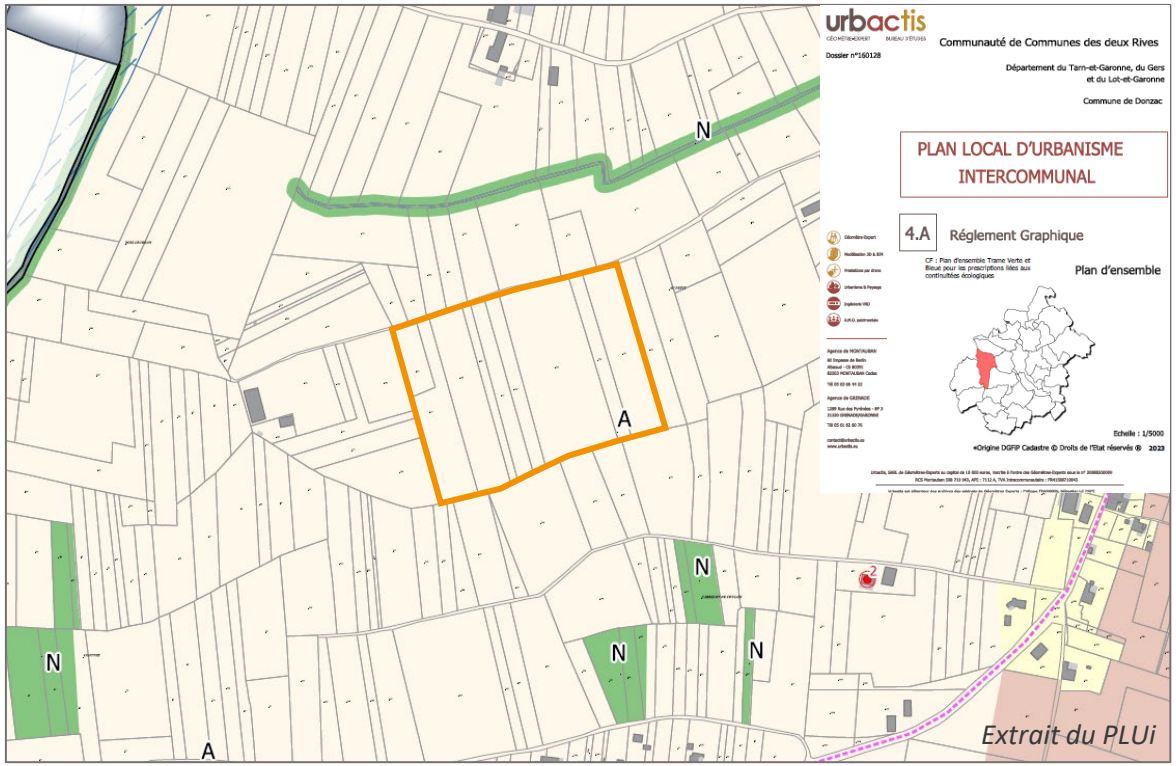
Conditions des autorisations en A :

Sont autorisées :

- **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires aux coopératives d'utilisation de matériel agricole** (stockage ou entretien du matériel)
- **Les ouvrages techniques (constructions et infrastructures) nécessaires à l'irrigation** sont autorisés.
- **Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, à condition :
  - Que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
  - Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ;
  - Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

  Dans ce cas, les destinations artisanat et commerce sont autorisées.
- **Les constructions à usage d'habitation** à condition :
  - Qu'elles soient indispensables à l'activité agricole et forestière ;
  - Que la présence sur place soit nécessaire ;
  - Que l'habitation soit localisée à proximité du siège de l'exploitation.
- **Les constructions nécessaires à l'exploitation forestière**, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les annexes et extensions** des constructions d'habitations existantes.
- **Le changement de destination des constructions identifiées sur le règlement graphique, à condition :**
  - Qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
  - Que la destination nouvelle soit de l'habitation, et/ou de l'hébergement hôtelier et touristique, de la restauration, des bureaux, de l'artisanat et du commerce de détail, des activités de services.
- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.**
- **Les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation et au fonctionnement des infrastructures ferroviaires, routières et des réseaux et des services publics (dont les constructions et installations dédiées à la pré-collecte, la collecte et le transit des déchets ménagers et assimilés).**

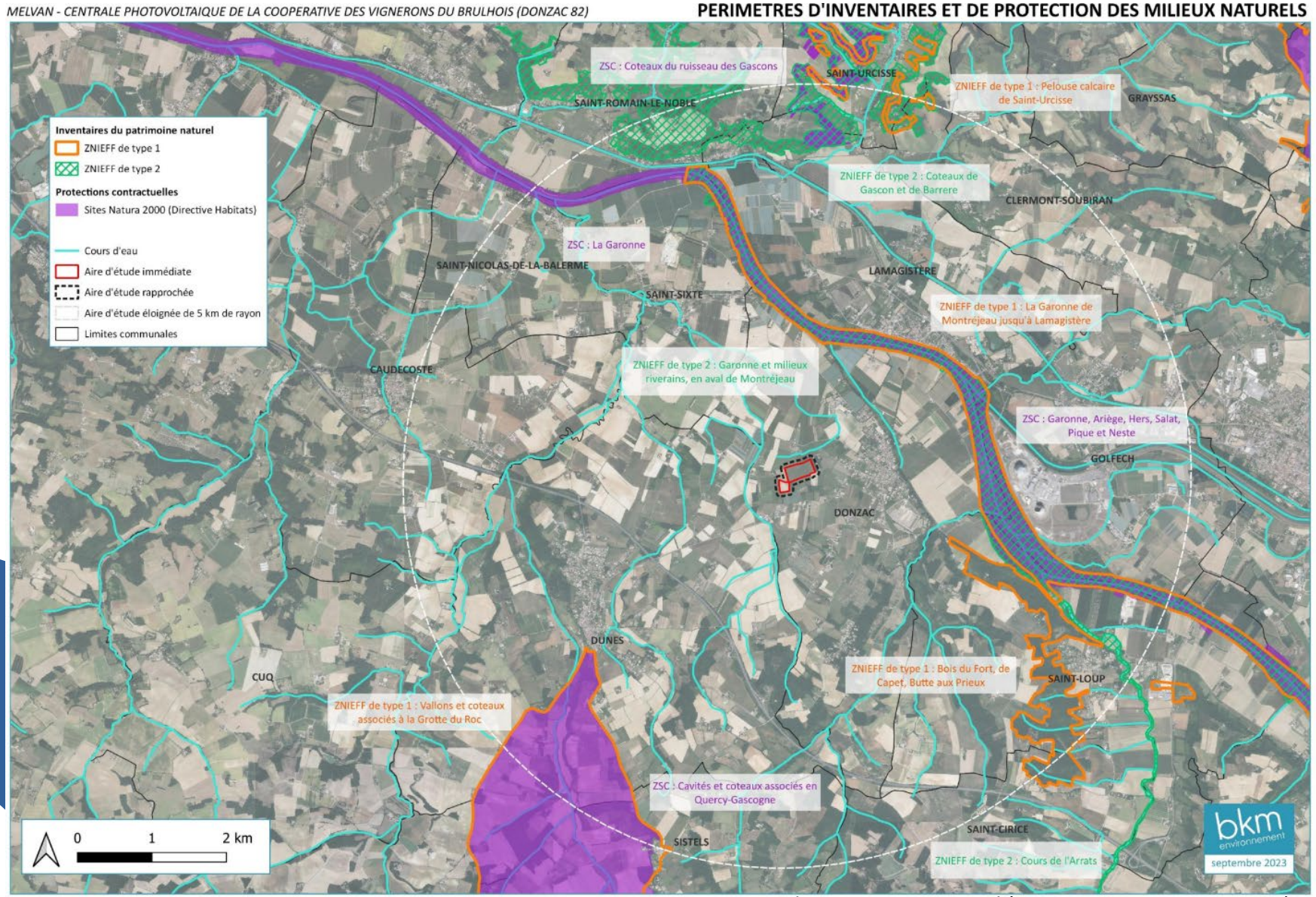
Extrait du PLUi



Extrait du PLUi

- Urbanisme : Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Donzac est le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Des deux Rives)
- PLUi - Zonage concernée par le site : Zonage A, zone agricole
- Occupation du sol : exploitation agricole, fauchage et épandage par aspersion des eaux de nettoyage des cuves viticoles.

Environnement : Zonages identifiés



Zonages du patrimoine naturel (Source BKM Environnement)

L'aire d'étude rapprochée **n'est pas concernée par ces espaces naturels** mais des sites inventoriés ou protégés s'étendent à proximité

Environnement : Zones Humides identifiées



Localisation des relevés de végétation et des sondages de sol, zones humides (Source BKM Environnement)

Les études menées indiquent une **zone humide qui s'étend sur la culture à l'Est et sur une bande sud dans la jachère principale.**

La zone humide s'étend sur une surface de 3,2 ha.

Environnement : Démarche ERC

Flore : aucune espèce patrimoniale observée

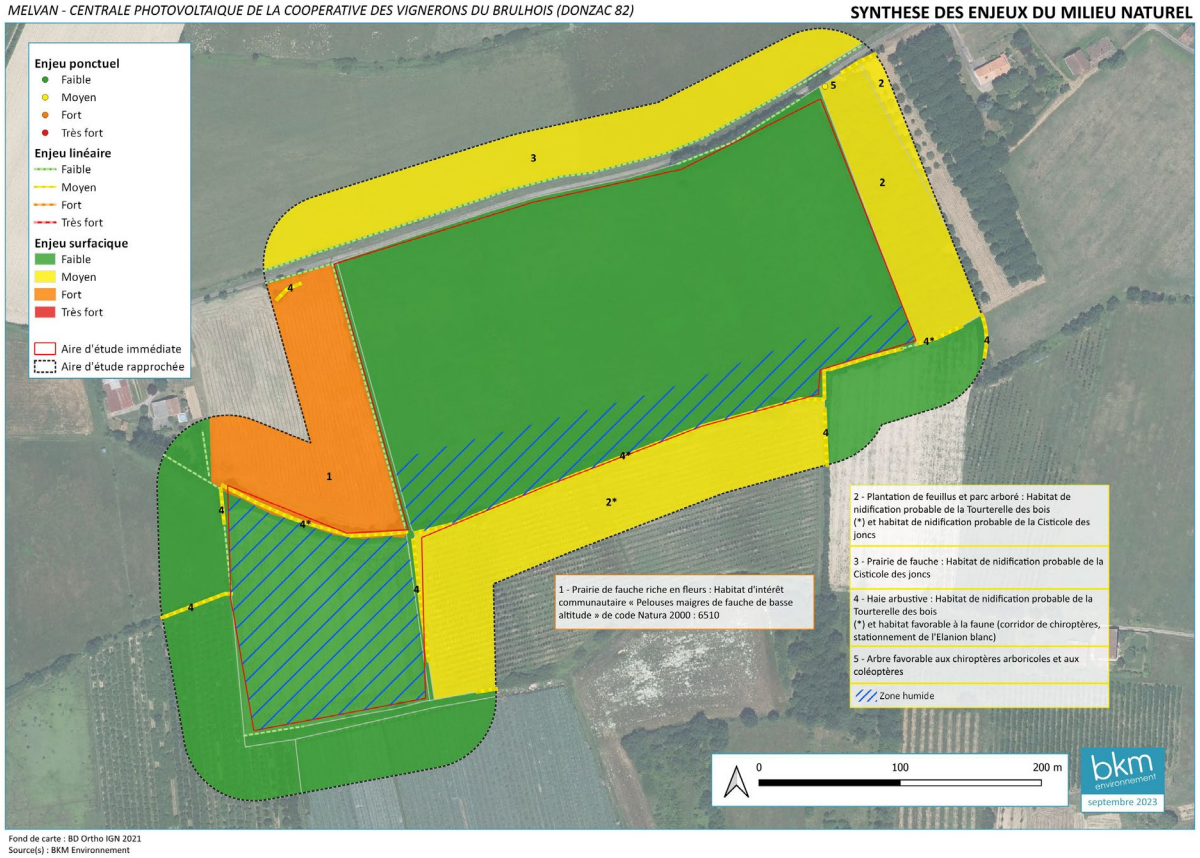
- → **Mesure de réduction** : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Faune : enjeux dans les haies et plantations de feuillus existantes : Tourterelle des bois, Cisticole des joncs, chiroptères, petite faune

- → **Mesure d'évitement** : décalage de la clôture afin de respecter les contraintes du SDIS 82 en matière de débroussaillement (5m) et ainsi éviter d'impacter les haies existantes
- → **Mesures de réduction** : calendrier des travaux, installation de d'abris/gîtes pour la faune

Zones humides (ZH) : 3,2 ha de ZH sur les 9 ha étudiés

- → **Mesures d'évitement** : évitement par les panneaux photovoltaïques total des zones identifiées



Habitats naturels et zones humides – Enjeux (Source: BKM Environnement)

Environnement : Exemption d'étude d'impact

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122- 3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 5 janvier 2026, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par interim aux agents de la DREAL Occitanie, en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n° 012876/KK P**
- **Projet d'ombrières agrivoltaïques vignerons du Brulhois situé dans la commune de Donzac (82),**
- **déposée par MELVAN SAS,**
- **reçue le 04 février 2026 et considérée complète le même jour ;**

Décide

Article 1er

Le projet de parc photovoltaïque, objet de la demande n° 012876/ KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 12/02/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
L'adjointe au chef de division autorité environnementale ouest,
Signé
Nathalie Boy

Le projet a fait l'objet d'une exemption d'étude d'impact délivrée le **12 février 2026**

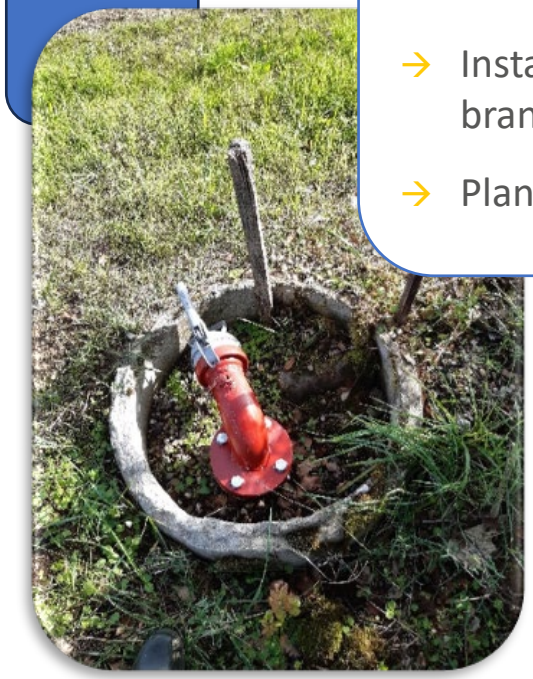
L’exploitation : L’épandage



Activité d’épandage par aspersion des eaux de rinçage des cuves viticoles, réalisée environ deux fois par an.

Afin de préserver cette activité :

- → Conservation du chemin d’exploitation à l’Ouest du site
- → Installation de 3 portillons au droit de chaque buse afin d’y faciliter l’accès et le branchement depuis la zone clôturée
- → Planning travaux intégrant les contraintes de calendriers de cette activité agricole



Des tuyaux spécifiques sont branchés à des buses présentes en bordure de parcelle et déroulés dans la prairie.

L’exploitation : Le fauchage

Actuellement, le site est entretenu par **fauchage**. Dans le cadre du projet agrivoltaïque, la mise en place d’un **élevage ovin** est envisagée et sera assurée par le fils de M. Delpech.

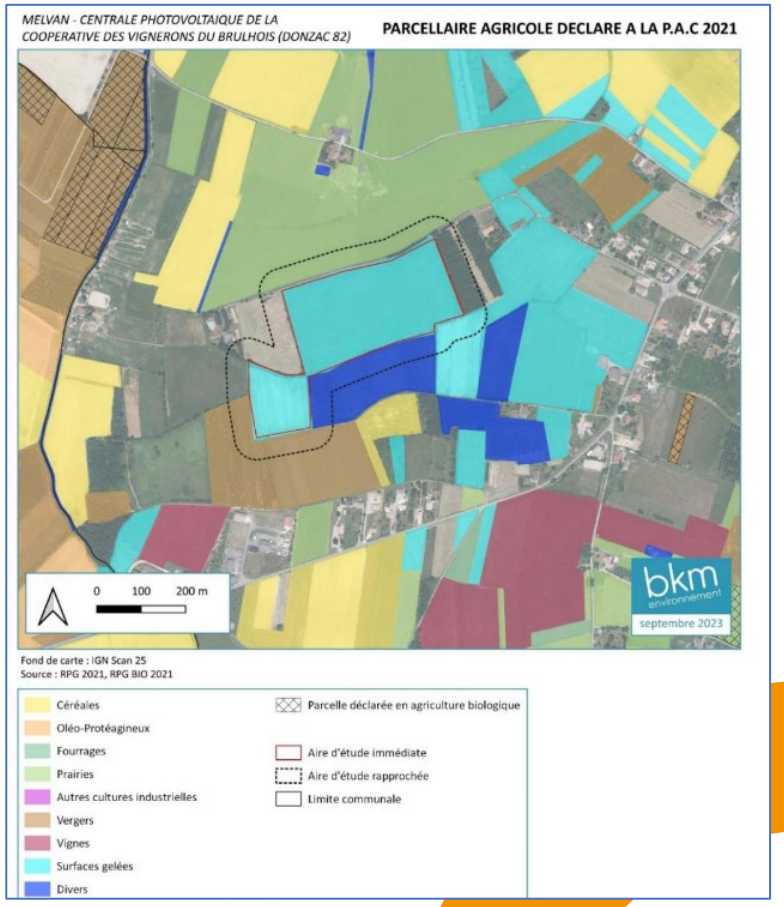
Afin de permettre la future activité d’élevage ovin, plusieurs mesures ont été intégrées au projet

- Portail de 7 m de largeur
- Espacement de 7,5 m entre les tables
- Recul des premières tables par rapport à la clôture pour faciliter les manœuvres
- Mise en place d’un pâturage ovin



Informations de l’analyse agricole :

- Usage actuel : prairie entretenue par fauchage annuel.
- RPG 2024 : autre prairie temporaire de 5 ans ou moins.
- Usage futur : élevage ovin dans le cadre du projet agrivoltaïque.

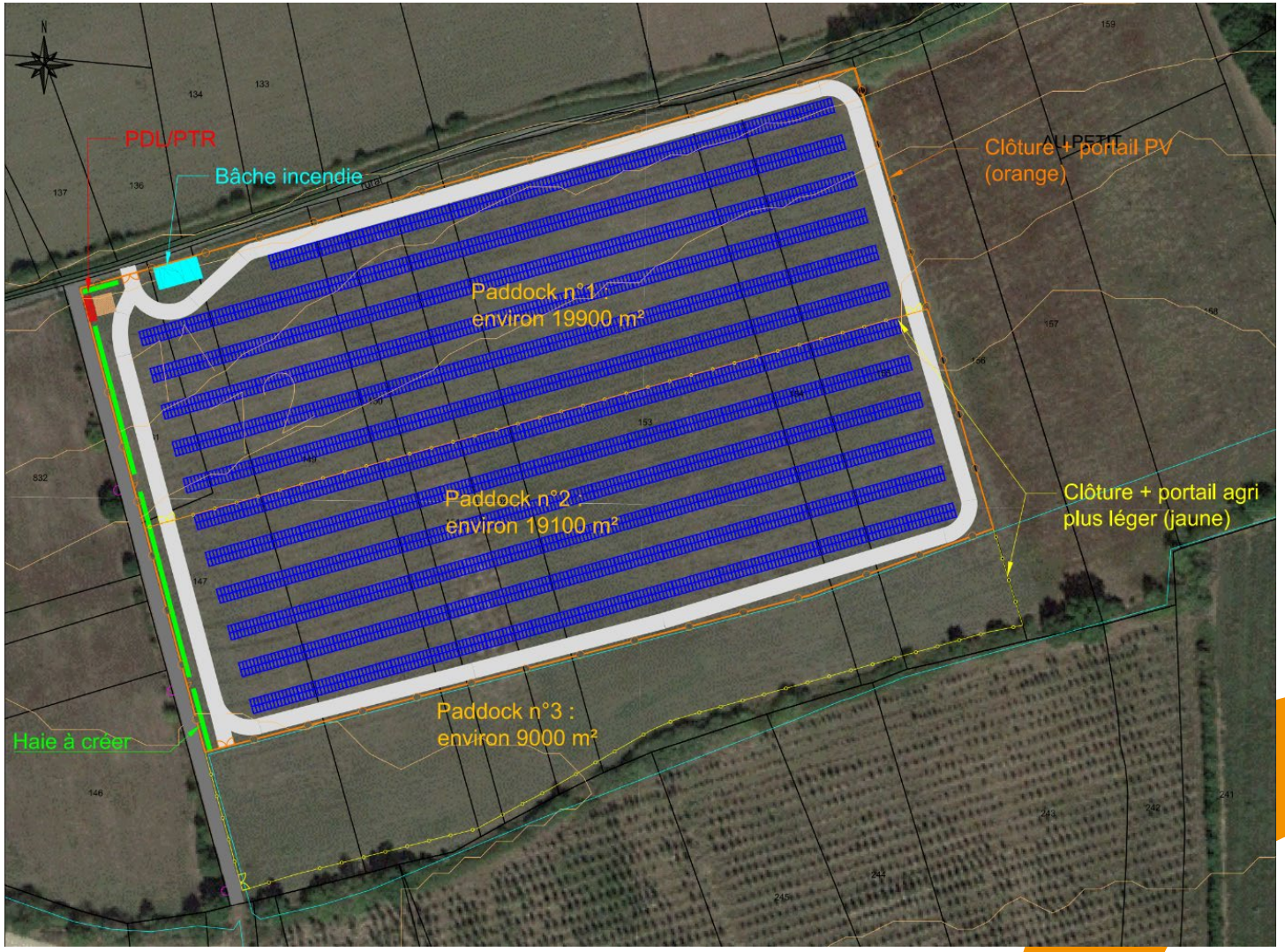


Parcellaire déclaré à la PAC en 2021 (Source BKM Environnement)

L’exploitation : L’organisation de l’élevage ovin

Le terrain sera divisé en trois zones au moyen de paddocks, délimités par des clôtures légères et équipés de portails. Des abreuvoirs seront également installés afin d’assurer l’alimentation en eau du troupeau.





Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques



Amélioration du bien-être animal d'une exploitation



Diversification des revenus agricoles

- Un projet agricole avant d'être un projet énergétique : **amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas d'une exploitation ovine**
- Contrairement à un projet photovoltaïque classique, le projet Vignerons du Brulhois est un **projet d'ombrières agrivoltaïques**, il va permettre la **diminution du stress thermique des animaux.**
- La justification du site s'envisage à travers le service apporté à l'exploitant, grâce au projet agrivoltaïque. Au-delà du bien être animal, le projet va également permettre la **diversification des revenus agricoles** et l'adaptation au changement climatique.

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

Participation à la transition énergétique

→ **Production prévisionnelle de près de 3900 MWh/an d'électricité décarbonnée**, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de **765 foyers** (commune de Donzac : 1032 habitants soit environ 470 foyers).



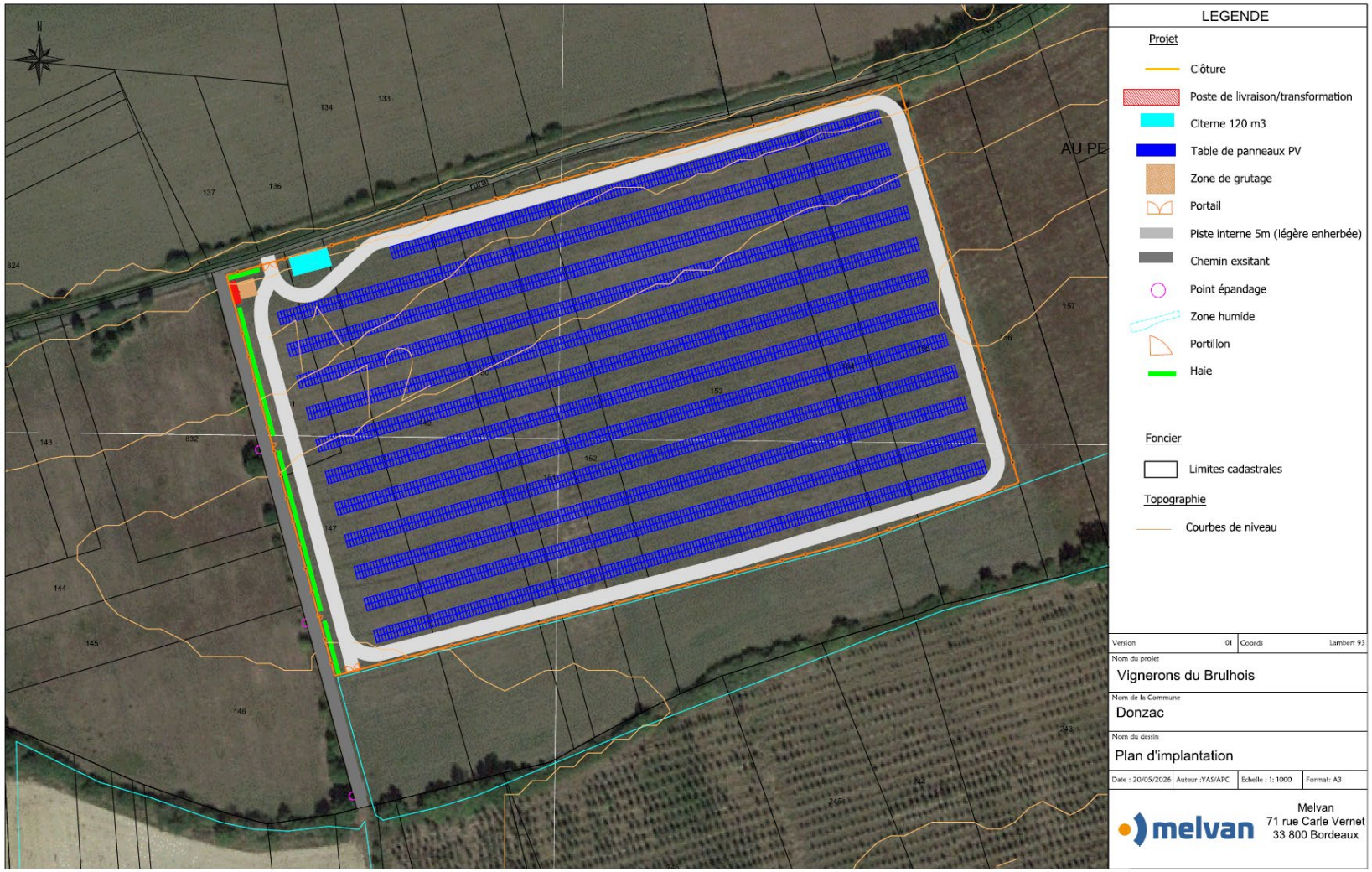
→ **Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, SRADDET Occitanie :**

→ Objectif : multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Principales caractéristiques du Projet

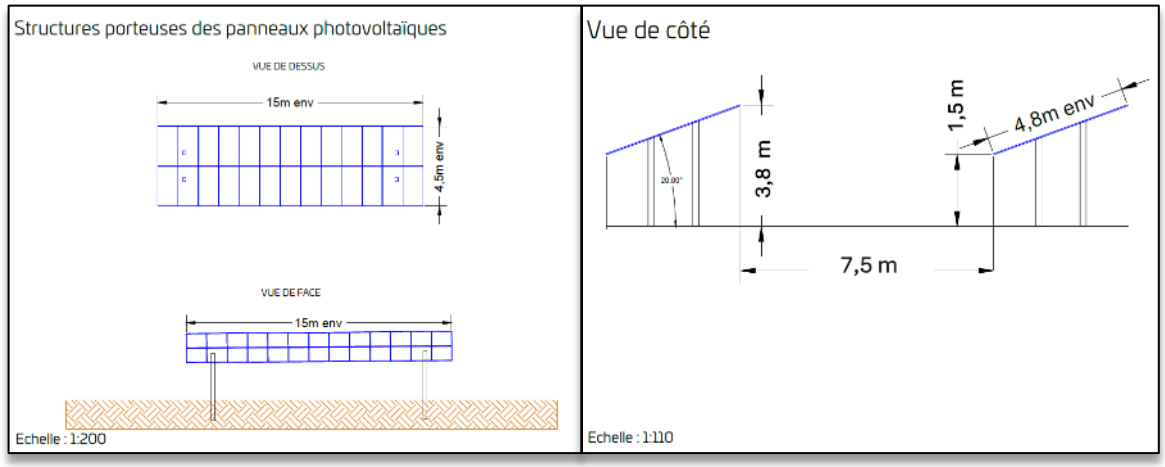
Chiffres clés	
Puissance envisagée	Environ 3 MWc
Productible	1 290 heures
Production	3900 MWh/an
Estimation nombre d'habitants alimentés	765

Surfaces projet	
Surface des parcelles	5 ha
Surface clôturée	3,9 ha
Surface solaire projetée de la centrale	1,22 ha
Surface bâtie	20 m²



L'objectif a été de dimensionner le parc solaire en termes de hauteur sous ombrières et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux besoins spécifiques des moutons ainsi qu'à la mécanisation des parcelles.

Principales caractéristiques

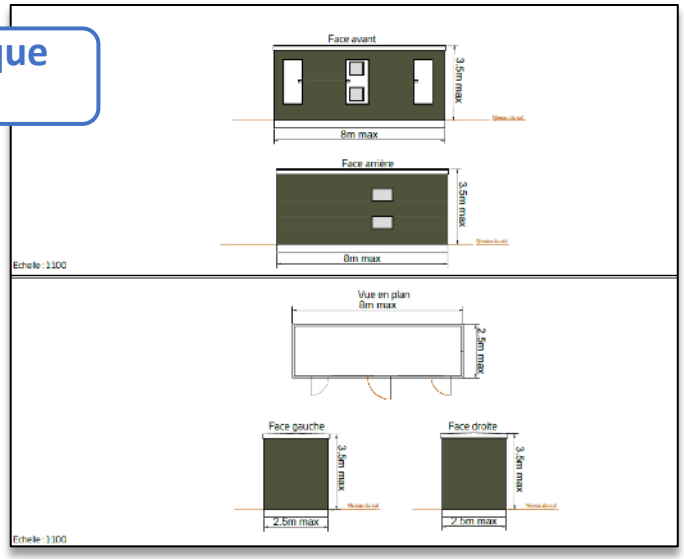


Le projet **d'ombrières agrivoltaïques** consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 26 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, ici orientées sud-ouest et inclinées à 20°.

Ces tables seront fixées au sol par un système de pieux.

Construction / surface bâtie

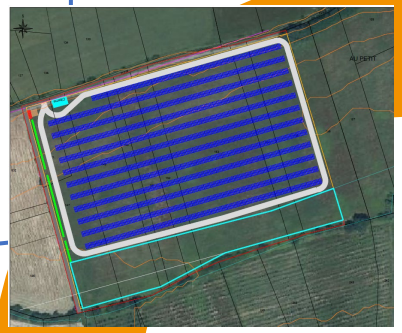
Local technique PDL/PTR



Desserte

L'accès principal se fera depuis la route **Chemin de Bois Jourdan.**

A l'entrée du site se trouvera le local technique (PDL/PTR) ainsi qu'une bâche incendie.



Prévision des risques

La commune de Donzac n'est pas soumise au risque incendie. (Source: BD GASPAR)

Plusieurs échanges ont pu avoir lieu avec le SDIS 82 afin de prendre en compte au mieux leurs préconisations.
Le design de la centrale prend notamment en compte :

- une bande débroussaillée de 5m minimum
- une piste périmétrale enherbée intérieure de 5 m de large
- l'entretien de la végétation à l'intérieur du parc photovoltaïque de manière à limiter l'inflammabilité et la propagation d'un incendie
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie : implantation d'une bâche incendie

SAPEURS-POMPIERS TARN-ET-GARONNE

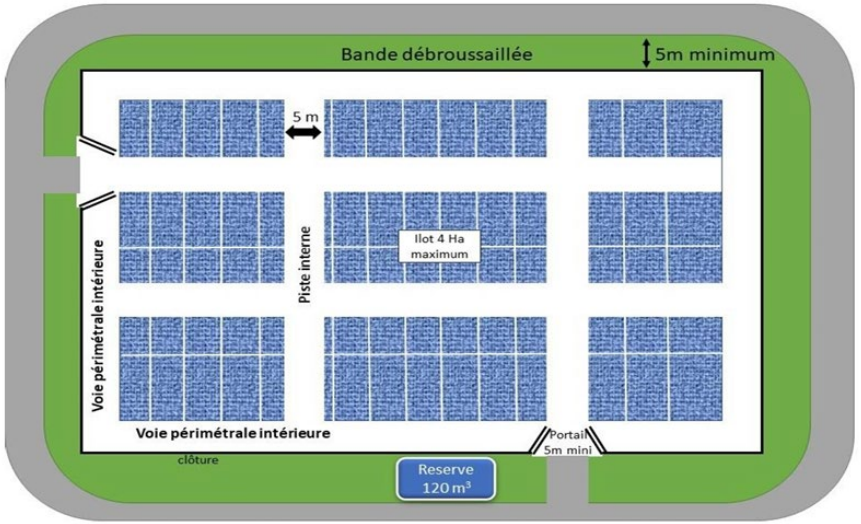
FICHE TECHNIQUE URBANISME

SDIS 82
Service préparation opérationnelle

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

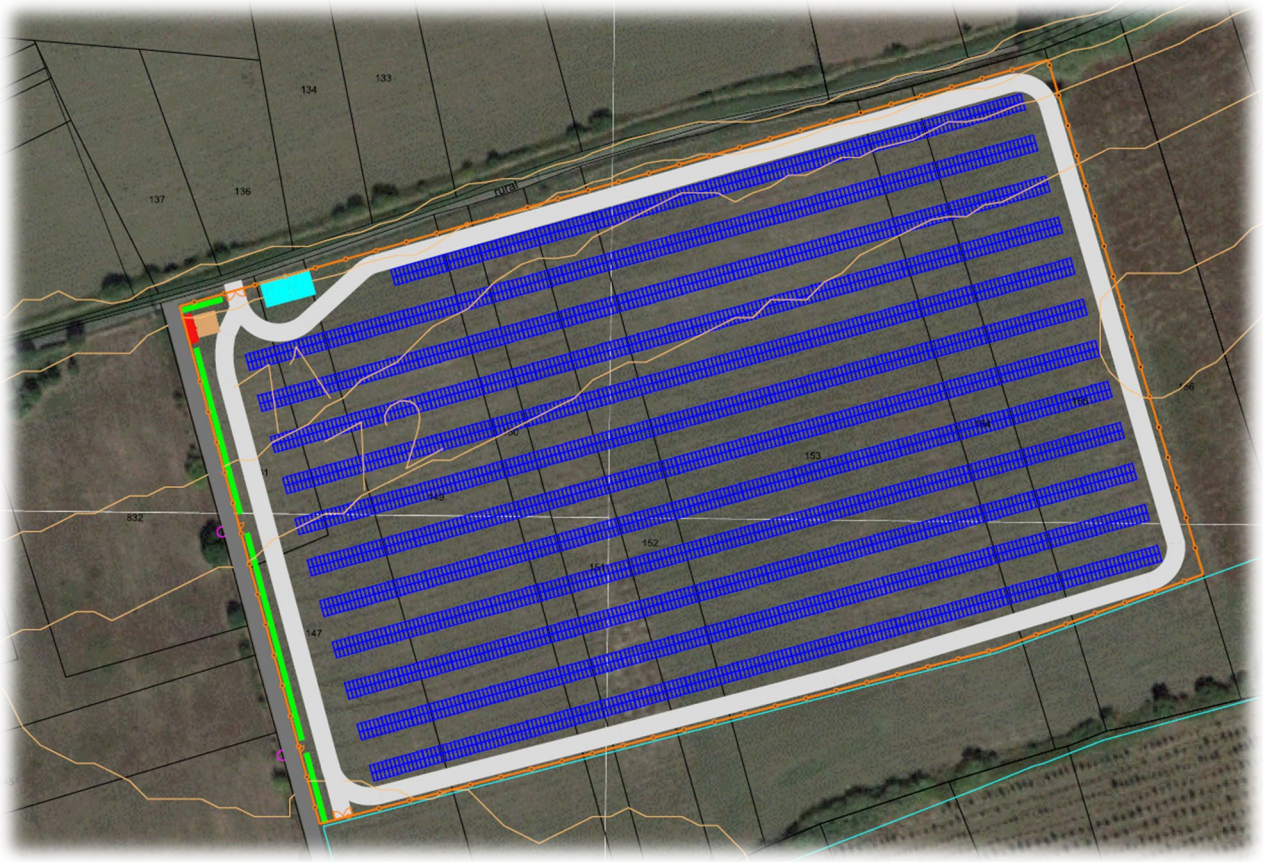






Paysage

Une attention particulière sera apportée à l'intégration du projet dans son environnement.



- Création de haies paysagères complémentaires afin de limiter les perceptions visuelles depuis les habitations les plus proches.
- Conservation et entretien durable des haies existantes participant à la trame paysagère locale.
- Intégration paysagère des clôtures et maintien de cheminements enherbés au sein du projet.

Paysage

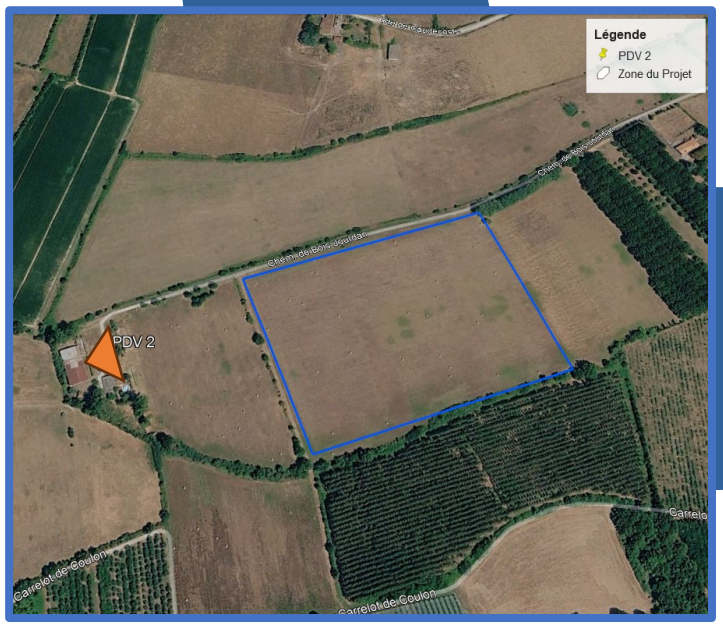
Point de vue depuis le Chemin de Bois Jourdan





Paysage

Point de vue depuis l'habitation située à l'est du projet (lieu-dit Bois Jourdan) : **sans mesures paysagères**.







Paysage

Point de vue depuis le lieu dit Bois Jourdan **avec mesures paysagères : ajout d'une haie végétale afin de limiter la visibilité du projet.**



Paysage

Point de vue depuis le lieu-dit Teullats située au nord du projet

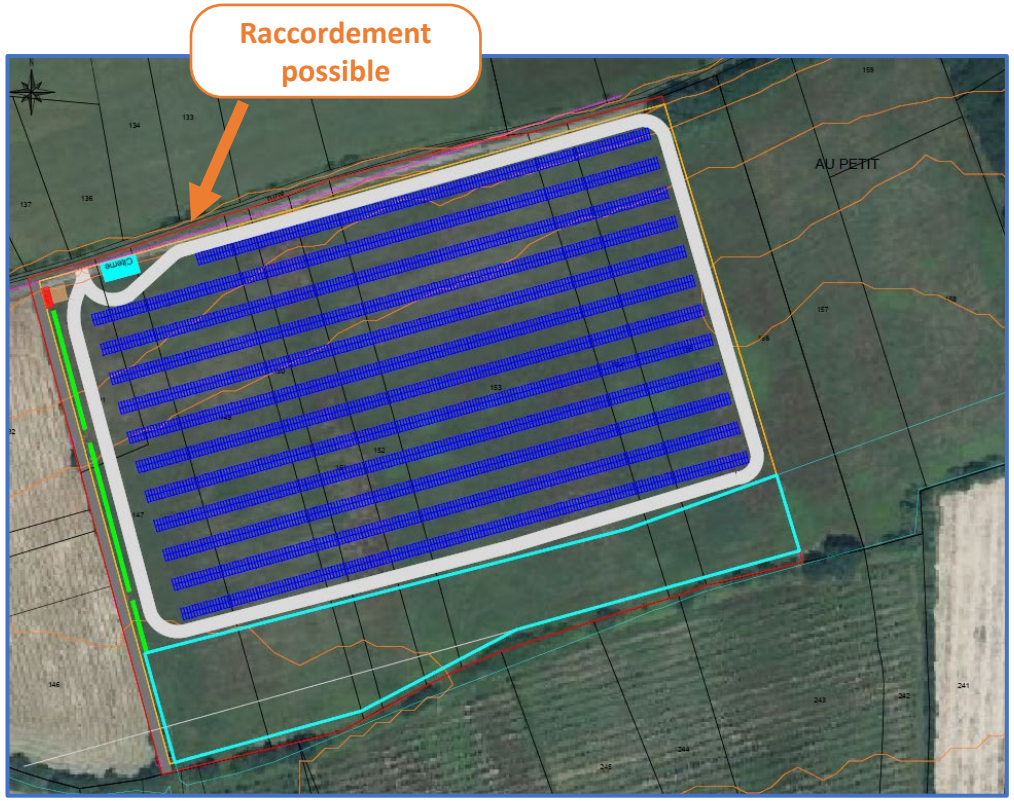






Le raccordement électrique

Raccordement sur ligne HTA existante à proximité



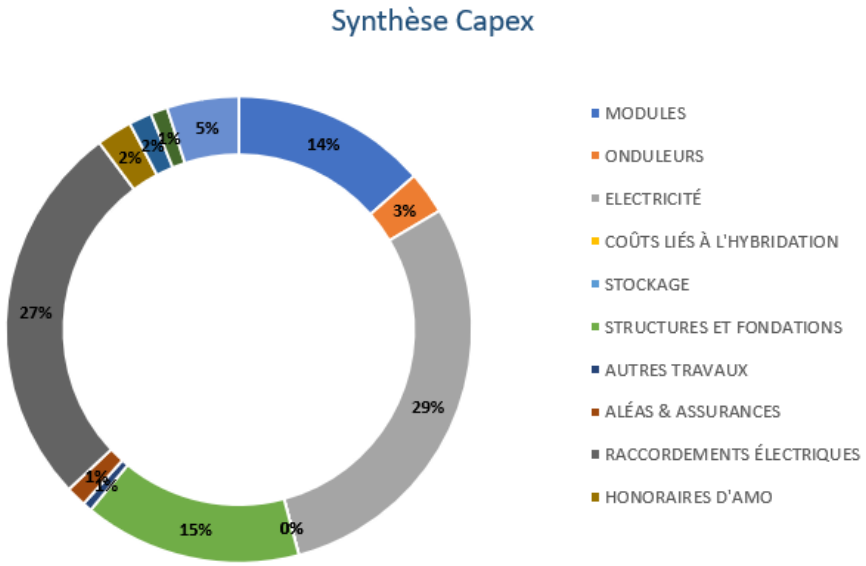
L'hypothèse de tracé de raccordement prévue pour le projet de centrale solaire des Vignerons du Brulhois consiste en un raccordement en direct sur une ligne HTA (haute tension) passant devant le site.



A ce jour, le poste source dont dépend le site est celui de Valence d'Agen. À ce stade, le raccordement n'est pas encore défini : il dépend du gestionnaire de réseau (Enedis) et ne pourra faire l'objet d'une demande qu'une fois le permis de construire autorisé.

Coûts prévisionnels

Détails des Capex



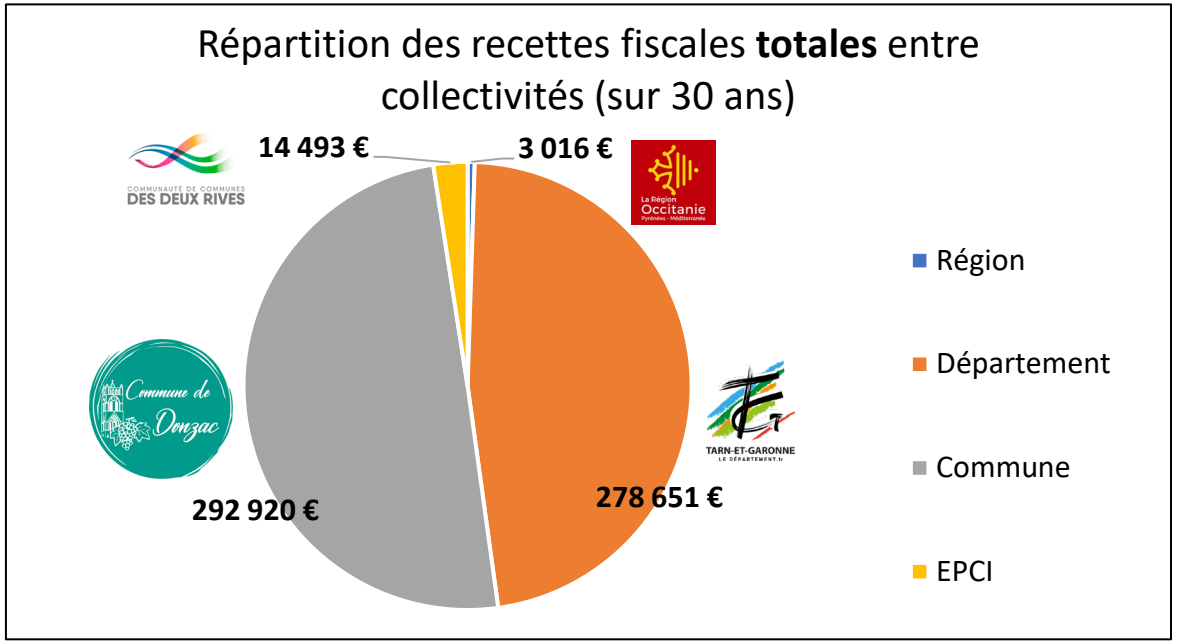
Un investissement de près de **2 652 000 €** sera nécessaire à la réalisation du parc.

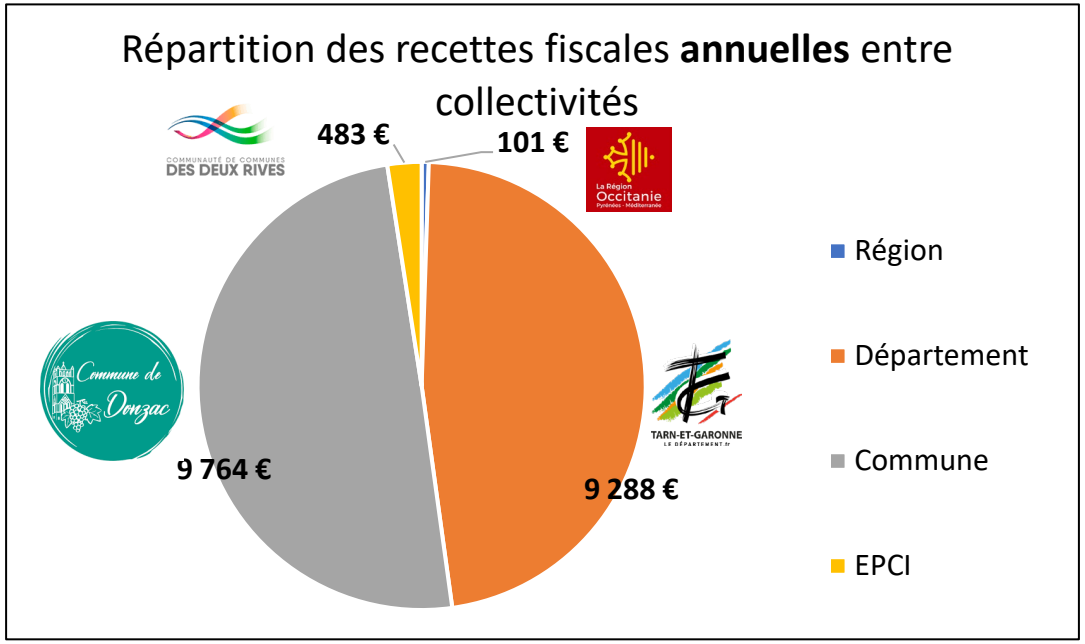
Investissement prévisionnel

TOTAL BESOINS	**€**	**2 651 243**	***100,0%***
RESSOURCES			
Montant de Dette Senior	€	2 369 297	*89,4%*
Montant du Financement Collectif	€	265 124	*10,0%*
Montant du Capital Social	€	2 819	*0,1%*
Montant du Prêt actionnaires	€	14 002	*0,5%*
Montant de la prime d'excellence environnementale	€	-	-
TOTAL RESSOURCES	**€**	**2 651 243**	***100,0%***

Retombées fiscales locales d'un projet de 3 MWc

→ **Informations données ici à titre indicatif sur la base d'un projet de 3 MWc**





	Total	**Total annuel**	**Région**			**Département**			**Commune**			**EPCI**		
	Montant (€)	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière	**14 595**	**487**	-	-	-	-	-	-	35%	5 139	171	65%	9 456	315
CVAE (Contribution sur la V	**-**	**-**	-	-	-	47%	-	-	27%	-	-	27%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires s	**556 416**	**18 547**	-	-	-	50%	278 208	9 274	50%	278 208	9 274	-	-	-
TF (Taxe Foncière)	**16 739**	**558**	18%	3 016	101	-	-	-	52%	8 686	290	30%	5 037	168
Taxe d'aménagement	**1 329**	**44**	-	-	-	33%	443	15	67%	886	30	-	-	-
Recettes fiscales globa	**589 080**	**19 636**	**1%**	**3 016**	**101**	**47%**	**278 651**	**9 288**	**50%**	**292 920**	**9 764**	**2%**	**14 493**	**483**

Le calendrier prévisionnel du projet



Début 2024

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



2025 - 2026

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de permis de construire

Septembre 2026



2026

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis de la CDPENAF

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation

Mise en service

2028



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

melvan
PRODUCTEUR ENR

Merci pour votre attention

Charlotte CHAUVEAU
Responsable Territoriale Sud-Ouest
c.chauveau@melvan.eu

Sébastien TROUVÉ
Directeur Territorial Sud-Ouest
s.trouve@melvan.eu

Direction Territoriale Sud-Ouest
71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
bordeaux@melvan.eu

in
www.melvan.eu

